



ARRETE N°2022 – 073

PORTANT SUR L'INSTAURATION D'UN SENS UNIQUE DE CIRCULATION RUE ALBERT FOULLERET, ENTRE L'INTERSECTION DE LA RUE ANTOINE DE SAINT EXUPERY A L'INTERSECTION DE LA VOIE SAINT MARC ET SUR LE CHANGEMENT DE SENS DE CIRCULATION DE LA RUE ANTOINE DE SAINT-EXUPERY, A VILLIERS SUR ORGE

Téléphone : 01.69.51.71.17
Télécopie : 01 69 51 71 25

Direction des Services
Techniques et de l'Urbanisme

N/REF : SLC/SRD/22/182

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211.1 à L 2213.4,

VU le Code de la Route ; notamment les articles R 411-17 à R 411-24 et R417-1 à R 417-13,

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié) ;

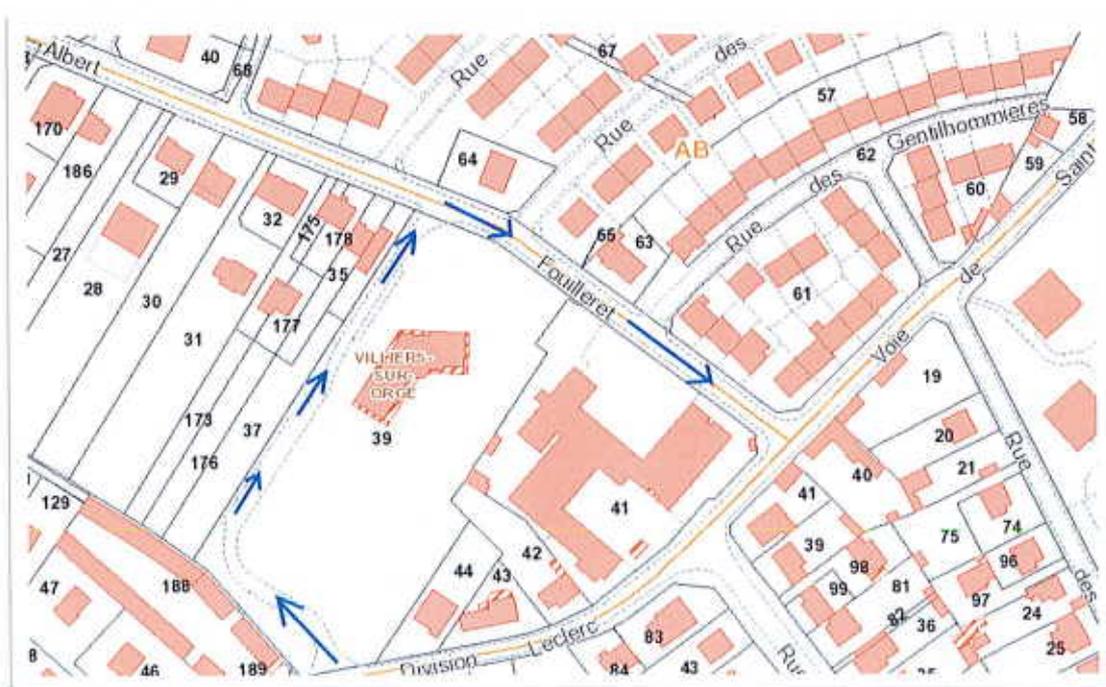
CONSIDERANT que sur la Voie Commune rue Albert Fouilleret dans la commune de Villiers-sur-Orge, il est nécessaire d'instaurer un sens unique de la circulation, de l'intersection de la rue Antoine de Saint Exupéry et ladite voie, jusqu'à l'intersection de ladite voie à la voie Saint Marc. Les véhicules susceptibles d'utiliser le sens opposé interdit, emprunteront la rue de la Division Leclerc.

CONSIDERANT que sur la Voie Commune rue Antoine de Saint-Exupéry, il est nécessaire de procéder au changement de sens de circulation, dans le sens de la rue de la Division Leclerc vers la rue Albert Fouilleret,

ARRETE

Article 1 – Dans la commune de Villiers-sur-Orge, sur la Voie Commune rue Albert Fouilleret, de l'intersection de la rue Antoine de Saint Exupéry et ladite voie, jusqu'à l'intersection de ladite voie à la voie Saint Marc, il est instauré un sens unique de la circulation à compter du 22 août 2022. Les véhicules susceptibles d'utiliser le sens opposé interdit, emprunteront la rue de la Division Leclerc.

Dans la commune de Villiers-sur-Orge, sur la Voie Commune rue Antoine de Saint-Exupéry, il est procédé au changement de sens de circulation de cette voie, à compter du 22 août 2022, dans le sens de la rue de la Division Leclerc vers la rue Albert Fouilleret,



Article 2 – La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge l'EPCI CŒUR ESSONNE AGGLOMERATION,

Article 3 – Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 3 – Les dispositions résultant du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers au moyen des panneaux réglementaires conformes aux instructions de la réglementation routière en vigueur.

Article 4 – Les infractions au présent arrêté seront relevées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

Article 5 – Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Le Commissariat de Police de Sainte-Geneviève-des-Bois,

Les services du centre du SDIS d'Arpajon,

Monsieur le Directeur des Services Technique de la commune de Villiers-sur-Orge,

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication le : **19 AOUT 2022**

Fait à Villiers-sur-Orge le 12 août 2022



En application des dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.